



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2014 358-0005

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses titres Ier et IV du Livre V ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33, R. 512-46-23 et R. 512-5 relatifs la qualification de modification substantielle ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 autorisant le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot (SMAV) à exploiter sur le territoire de la commune de Monflanquin un centre de stockage de déchets non dangereux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 de changement d'exploitant au profit du Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne (ValOrizon) autorisant la poursuite de l'exploitation de ce centre de stockage de déchets non dangereux situé au lieu dit « l'Albié » sur la commune de Monflanquin (47150) ;
- VU la demande de Monsieur le Président de ValOrizon du 6 février 2014, sollicitant une prolongation de l'autorisation pour la poursuite du casier n°16 en cours d'exploitation et le mail du 3 octobre 2014 ajustant la date de cette prolongation ;
- VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur le 24 octobre 2014
- VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier électronique du 3 novembre 2014
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 6 novembre 2014 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa réunion du 20 novembre 2014 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 20 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les dangers et inconvénients présentés par la poursuite de l'activité des alvéoles en cours d'exploitation du centre de stockage susvisé vis à vis des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 susvisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'exploitation des alvéoles en cours d'activité ne font l'objet d'aucune modification ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2011 permettent notamment la collecte, le traitement et le suivi des rejets aqueux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié ;

CONSIDERANT que les modifications apportées à l'installation n'entraînent pas de changement notable de nature à apprécier un caractère substantiel ;

CONSIDERANT que la gestion correcte de l'établissement permet de limiter les nuisances comme en témoignent l'absence à la fois de plainte dans le voisinage et d'impact avéré et significatif des zones en cours d'exploitation sur les eaux souterraines, les rejets aqueux et gazeux ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La poursuite de l'exploitation du casier n°16 par le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne (ValOrizon) à Monflanquin est autorisée jusqu'au 1er septembre 2016.

Les autres conditions d'exploitation demeurent inchangées et devront être conformes aux prescriptions techniques du dit arrêté préfectoral du 11 octobre 2011.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'à un Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 : Copies et application

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot,
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Monflanquin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne (ValOrizon).

Agen, le 24 DEC. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jacques RANCHERE

